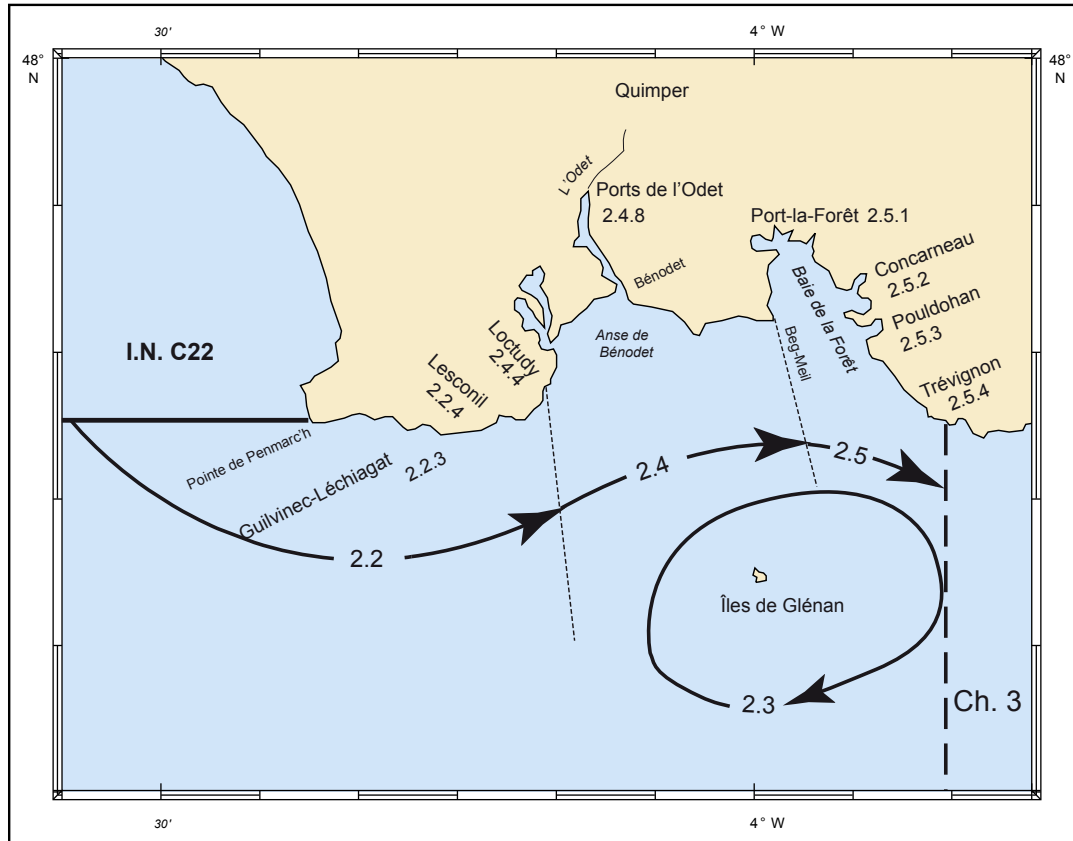


Chapitre 2

DE LA POINTE DE PENMARC'H À LA POINTE DE TRÉVIGNON

13



2.A. — Chapitre 2.

19

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 2.	161 000	De la chaussée de Sein à Belle-Île	7067	1801
§ 2.	49 700	De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon	7146	
§ 2.2.1.	50 000	De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h	7147	
§ 2.4., § 2.5.	20 000	De Loctudy à Concarneau	7251	
§ 2.3.	20 000	Îles de Glénan	7252	
§ 2.2., § 2.2.1., § 2.2.2.	15 000	Pointe de Penmarc'h, abords de St-Guérolé et de Kéridy	6645	
§ 2.2.3., § 2.2.4.	15 000	Abords et ports de Guilvinec et de Lesconil	6646	
§ 2.4., § 2.5.	Divers	Ports et mouillages en Finistère Sud	7249	
§ 2.4.2., § 2.4.8.	20 000	Cartouche : A - Cours de l'Odet	7249	
§ 2.4.8.	7 500	Cartouche : B - Ports de Bénodet et de Sainte-Marine	7249	
§ 2.4.4.	10 000	Cartouche : C - Port de Loctudy	7249	
§ 2.3.3.	10 000	Cartouche : D - Mouillages des îles de Glénan	7249	
§ 2.5.1.	10 000	Cartouche : E - Port-La-Forêt	7249	
§ 2.5.2.	10 000	Cartouche : F - Port de Concarneau	7249	
§ 2.3., § 2.4., § 2.5.	Coastal	Bénodet to Étrel	FR370670	
§ 2.2.	Approach	Baie d'Audierne	FR471470	
§ 2.2., § 2.3., § 2.4., § 2.5.	Approach	Pointe de Penmarc'h to Îles de Glénan	FR471460	
§ 2.2., § 2.2.1., § 2.2.2.	Harbour	Pointe de Penmarc'h - Approaches to Saint-Guérolé and Kéridy	FR566450	
§ 2.2.3., § 2.2.4.	Harbour	West Coast of France - Harbours of Le Guilvinec and Lesconil and approaches	FR566460	
§ 2.3.	Harbour	Îles de Glénan	FR572520	
§ 2.4., § 2.5.	Harbour	Loctudy to Concarneau	FR572510	

Renvoi	Échelle 1 :	Titre	N° FR	N° INT
§ 2.4.8.	Harbour	Cours de l'Odet	FR57249A	
§ 2.3.	Berthing	West Coast of France – Îles de Glénan anchorages	FR67249D	
§ 2.4.4.	Berthing	West Coast of France – Loctudy harbour	FR67249C	
§ 2.4.8.	Berthing	West Coast of France – Bénodet ans Sainte-Marine harbours	FR67249B	
§ 2.5.1.	Berthing	West Coast of France - Port-La-Forêt	FR67249E	
§ 2.5.2.	Berthing	West Coast of France – Concarneau harbour	FR67249F	

2.B. — Cartes et ENC du chapitre 2.

01 **2.1. Généralités**01 **2.1.1. Environnement**

- 07 De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, la côte est basse, débordée d'îles (archipel de Glénan), d'îlots et d'écueils. Elle abrite l'anse de Bénodet et la baie de La Forêt (anse de Concarneau).
- 13 La côte est très exposée au gros temps de SE à NE par l'Ouest. En doublant Penmarc'h à une dizaine de milles on trouve la houle du large, préférable à la mer déferlante qui sévit près de terre.
- 19 Les courants sont giratoires, très variables selon la marée, les conditions météorologiques et l'orientation de la côte.
- 25 La vitesse de ces courants ne dépasse pas 1,2 nœud en VE moyenne (coefficient 95).
- 31 On observe les courants les plus forts :
 – en flot : 0,9 nœud à – 0600 PM Concarneau au Sud de la pointe de Penmarc'h et – 0100 PM Concarneau dans l'archipel des îles de Glénan ;
 – en jusant : 1,1 nœud dans l'archipel des îles de Glénan et 1,2 nœud à l'ouvert de l'anse de Bénodet à + 0400 PM Concarneau.
- 37 Consulter les tableaux des cartes donnant les caractéristiques des courants de marée, et les atlas *Courants de marée de la côte Ouest de Bretagne de Goulven à Penmarc'h* et *Courants de marée pour la côte Sud de Bretagne d'Audierne au Croisic*.

01 **2.1.2. Atterrissage**

- 07 La côte est débordée par l'archipel de Glénan qui en facilite la reconnaissance.
- 13 Les navires venant du Sud et du SW atterrissent sur la pointe de Penmarc'h.

01 **2.1.3. Station de signaux**

- 07 Penmarc'h, vigie (47° 47,85' N — 4° 22,49' W).
- 13 Beg-Meil, sémaphore (47° 51,27' N — 3° 58,58' W).

01 **2.1.4. Stations de sauvetage**

- 07 Saint-Guérolé (47° 49,00' N — 4° ,22,72' W).
- 13 Le Guilvinec (47° 47,66' N — 4° 16,71' W).
- 19 Loctudy (47° 50,17' N — 4° 10,51' W).
- 25 Île de Saint-Nicolas (en saison estivale, de 13 h 00 à 19 h 00).
- 31 Bénodet (47° 52,91' N — 4° 06,94' W).
- 37 Beg-Meil (Fouesnant) [47° 51,27' N — 3° 58,58' W].
- 43 Trévignon (47° 47,63' N — 3° 51,27' W).

01 **2.1.5. Zones**01 **2.1.5.1. Aquaculture**

- 07 Une zone de cultures d'algues, de moules et d'huîtres sur filières (47° 46,71' N — 4° 20,13' W) est établie aux abords de Kérity à 0,6 M au SSE du feu de Locarec ; elle est portée sur la carte et balisée aux quatre coins par des bouées de marque spéciale avec bandes rétro-réfléchissantes.
- 13 Une zone de culture d'algues sur filières de 200 m de côté (47° 47,26' N — 4° 14,50' W), portée sur la carte, est établie à 1,5 M à l'ENE de la tourelle « Lost-Moan ».
- 19 Une zone expérimentale de culture d'algues subdivisée en trois sous-zones balisées (47° 47,13' N — 4° 10,62' W), portée sur les cartes, est établie au SE de Lesconil entre 0,5 et 1,4 M de la côte ; elle est balisée à son extrémité Sud par la bouée « Algo 1 », (47° 46,53' N — 4° 10,63' W), cardinale Sud lumineuse.
- 25 Des zones de cultures marines, portées sur les cartes, sont établies :
 – dans l'**anse du Pouldon** et dans la rivière de Pont-l'Abbé, par fonds découvrants (zones non balisées) ;
 – à 0,4 M dans le SW de la pointe de Combrit, zone balisée par une bouée de marque cardinale Sud ;
 – de part et d'autre des rives de l'Odet, en amont de l'anse de Kerandraon.
- 31 ANSE DE PENFOULIC. — Une zone de cultures marines est située sur la rive droite de la rivière de la Forêt, limitée à l'Est par les balises latérales bâbord qui marquent le chenal d'accès au port de Port-la-Forêt. Cette zone est centrée sur le point 47° 53,60' N — 3° 58,67' W.
- 37 BAIE DE LA FORÊT. — Deux zones de cultures marines balisées, portées sur les cartes, sont centrées sur les points 47° 52,04' N — 3° 53,21' W et 47° 52,54' N — 3° 57,21' W.

01 **2.1.5.2. Réserve naturelle**

- 07 Une réserve de sternes, réglementée par l'*arrêté ministériel du 23 décembre 2004 du directeur des pêches et de l'aquaculture*, est établie sur l'île aux Moutons (47° 46,48' N — 4° 01,67' W). Il est interdit de pénétrer dans la réserve du 1^{er} avril au 31 août.

01 **2.1.5.3. Obstructions**

- 07 D'anciens parcs à moules (47° 47,52' N — 4° 18,26' W) dont les limites sont portées sur la carte, sont établis à 0,5 M à l'WSW du rocher blanchi **Men Meur**, à l'Ouest du Guilvinec. Ils contiennent des obstructions constituées de corps-morts de 0,80 m de haut et 1,50 m de diamètre.

01 **2.1.5.4. Dépôts temporaire d'explosifs**

- 07 Des zones circulaires de 200 m de rayon sont portées sur la carte aux positions (47° 45,37' N — 4° 16,28' W) et (47° 47,31' N — 3° 53,20' W).
- 13 Une zone circulaire de 200 m de rayon, portée sur les cartes, est centrée sur le point (47° 47,31' N — 3° 53,21' W).

01 **2.1.5.5. Dépôts de dragage**

- 07 Deux zones de dépôts de déblais, portées sur les cartes, sont situées à l'entrée de la baie de la Forêt et centrées sur les points 47° 50,38' N — 3° 57,11' W et 47° 49,58' N — 3° 55,91' W.
- 13 Lors des opérations de dépôts elles sont signalées par une bouée de danger isolé.

01 **2.1.5.6. Mouillages interdits**

- 07 PORT DE GUILVINEC-LÉCHIAGAT. — Mouillage et pose d'engins, notamment de pêche, interdits dans une zone portée sur la carte, située à l'entrée du port et centrée sur le point (47° 47,28' N — 4° 17,35' W).
- 13 Cette zone se prolonge au SW sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre de l'alignement d'entrée à 053 ° jusqu'à la bouée « Basse Nevez » (*arrêté 1995/013 du 20 mars 1995 du préfet maritime de l'Atlantique*).
- 19 PORT DE LESCONIL. — Mouillage et pose d'engins, notamment de pêche, interdits dans une zone, portée sur la carte, située à l'entrée du port et centrée sur le point (47° 47,52' N — 4° 12,33' W) [*arrêté 1992/035 du 22 ma1 1992 du préfet maritime de l'Atlantique*].

01 2.1.5.7. Zones d'essais d'hydrolienne

- 07 Deux zones réglementées d'interdiction de pêche aux arts dormants sont créées à l'occasion des essais d'une hydrolienne en ria d'Étel (*arrêté 007/19 du 25 février 2019 du préfet maritime de l'Atlantique*) :
- une zone permanente, définie autour du périmètre d'implantation du câble électrique de l'hydrolienne, entre la côte et 180 m à l'Ouest de Mané-Braz ;
 - une zone occasionnelle, définie autour du périmètre d'implantation de l'hydrolienne, activée durant ses périodes d'immersion.

01 **2.2. De la pointe de Penmarc'h à Lesconil**

- 07 La pêche côtière est une activité importante dans cette zone. Les navires en transit doivent s'attendre à rencontrer des concentrations de pêcheurs.
- 13 Le régime des vents, fréquemment perturbé au passage de perturbations atlantiques, doit inciter les petits voiliers et embarcations de plaisance à privilégier les routes côtières pour pouvoir rallier rapidement l'un des ports de la côte.

01 **2.2.1. De la pointe de Penmarc'h à Kéridy**

07



2.2.1. — Pointe de Penmarc'h, à l'WNW (2016).

- 13 La **pointe de Penmarc'h** est basse et malsaine. Elle porte le **phare d'Eckmühl** ($47^{\circ} 47,89' \text{ N} - 4^{\circ} 22,37' \text{ W}$), tour octogonale grise (65 m) avec, immédiatement au SW, la tour de l'ancien phare puis le sémaphore de Penmarc'h.
- 19 Le contour des dangers qui débordent la Pointe de Penmarc'h est balisé, du NW au Sud, par :
 – la bouée « **Basse Gaouac'h** », latérale tribord lumineuse ($47^{\circ} 48,61' \text{ N} - 4^{\circ} 24,20' \text{ W}$) ;
 – la tourelle « **Men Hir** », noire à bande blanche qui porte un feu à secteurs ($47^{\circ} 47,74' \text{ N} - 4^{\circ} 24,99' \text{ W}$) ;
 – la bouée « **Cap Caval** » cardinale Ouest lumineuse ($47^{\circ} 46,48' \text{ N} - 4^{\circ} 22,68' \text{ W}$).
- 25 Des roches détachées, très peu couvertes, se trouvent à l'Ouest et à l'Est de la tourelle « Men Hir ».
- 31 **Port Saint-Pierre**, petite crique au pied et au Sud du phare d'Eckmühl, n'est accessible qu'aux petits navires de pêche des pratiques locaux. Le port comporte une cale protégée au SW par un brise-lames détaché. L'extrémité de la cale et l'extrémité SE du brise-lames portent chacune une balise latérale bâbord. Le fond de vase découvre de 2 m au milieu du port.
- 37 À l'ENE de la bouée cardinale Ouest « Cap Caval », à environ 0,6 M et immédiatement au Sud du secteur vert ($063^{\circ} - 068^{\circ}$) du feu du rocher de Locarec, se trouve le haut-fond découvrant de **La Jument** (- 2 m). Ce haut-fond ($47^{\circ} 46,71' \text{ N} - 4^{\circ} 21,80' \text{ W}$) est débordé au NE et au Sud par des roches dangereuses.

01 **2.2.2. Kéridy**

07



2.2.2. — Kéridy, à l'WNW (2016).

01 **2.2.2.1. Généralités**

07 Kéridy, port de pêche et de plaisance situé à 0,8 M à l'Est du phare d'Eckmühl, n'est accessible qu'à pleine mer.

01 **2.2.2.2. Mouillage**

07 On utilise le mouillage d'attente de Poul Bras au SE du rocher Locarec, par 3,5 à 5,1 m d'eau, fond de sable. On y trouve un très bon abri par vents de NE à Sud par le Nord et l'Ouest. On peut aussi mouiller par 2,2 à 3,3 m d'eau dans l'Ouest du rocher Locarec.

01 **2.2.2.3. Accès**

07 On y accède par le **chenal de Pénarguer** qui fait passer entre la balise cardinale Sud « Ragueu » et la balise cardinale Ouest « Meillouroz », puis entre la tourelle lumineuse du rocher Locarec et le feu « Men Leoneg ». L'extrémité de l'estacade, à l'Est du port, porte un feu.

01 **2.2.2.4. Données portuaires**

07

Caractéristiques nautiques	
Hydrographie locale	Port asséchant accessible à mi-marée montante.
Installations portuaires	
Navires admis	Navires de plaisance et de pêche d'une jauge brute maximale de 50 et jusqu'à 1,2 m de tirant d'eau.
Infrastructures	1 môle de 200 m de long à l'Ouest et 1 estacade coudée de 450 m à l'Est, accostable à son extrémité. 185 postes de mouillage pour plaisanciers sur chaînes et bouées.
Ravitaillement	Eau et électricité sur les quais pour bateaux de pêche.
Organisation	
Administration	Régie municipale. Mairie de Penmarc'h ; tél. : 02.98.58.60.19 ; mél : mairie@penmarch.fr . Bureau du port de Kéridy, quai du général de Gaulle à Penmarc'h ; tél : 02.98.58.60.19.

2.2.2.4. — Kéridy (47° 47,57' N — 4° 21,01' W).

01 **2.2.3. Guilvinec-Léchiagat**

07



2.2.3. — Port de Guilvinec-Léchiagat. Alignement à 053° (2016).

01 **2.2.3.1. Généralités**

07 Le port de **Guilvinec-Léchiagat** est fréquenté par les navires de pêche et des bateaux de plaisance. Il est installé sur deux rives : à l'Ouest la rive Guilvinec (commune du Guilvinec), à l'Est la rive Léchiagat (commune de Treffiagat). Les deux rives sont reliées à l'extrémité NE du port par un pont de 7,4 m de hauteur libre.

13 Le port de pêche du Guilvinec est le premier port de pêche artisanale français.

01 **2.2.3.2. Atterrissage**

07 De jour comme de nuit on atterrit sur la pointe de Penmarc'h.

13 On reconnaît :

- en venant de l'Ouest : la bouée « Cap Caval », (47° 46,48' N — 4° 22,68' W), cardinale Ouest lumineuse, puis la bouée « Névez », (47° 45,77' N — 4° 20,29' W), latérale tribord lumineuse (marque l'entrée du chenal d'accès) ;
- en venant du SE et du Sud : la bouée « Spineg », (47° 45,32' N — 4° 19,12' W), cardinale Sud lumineuse puis la bouée « Névez ».

19 Les dangers aux abords du Guilvinec sont couverts par les secteurs colorés :

- du feu du rocher **Locarec** (47° 27,30' N — 4° 20,31' W) ;
- du feu de **Lost-Moan** (47° 47,01' N — 4° 16,77' W) ;
- le secteur vert (293° – 006°) du feu intermédiaire de l'alignement lumineux à 053° du Guilvinec (47° 47,52' N — 4° 16,92' W).

25 Au Guilvinec, on remarque surtout le clocher de l'église (47° 47,73' N — 4° 17,00' W), tour carrée grise à sommet noir, la tour rectangulaire blanche à sommet rouge avec bande médiane verticale rouge (25 m) du phare postérieur de l'alignement à 053° (47° 47,79' N — 4° 16,38' W).